



## ANNEXE A LA DELIBERATION DU 10/11/2023

### RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

- **Recommandation n°1** : Mettre en place un Observatoire Intercommunal de l'Habitat : outil de mesure, de suivi et d'analyse des données relatives à l'habitat :

Un observatoire de l'habitat a été initié début 2023. Il va permettre à la Communauté des Communes Giennesoises de disposer d'une connaissance fine des dynamiques de l'habitat et de l'immobilier sur son territoire.

A l'issue du travail de collecte, d'analyse et de transcription des données, les éléments vont être présentés auprès des élus communautaires d'ici la fin de l'année 2023. Ce premier volet permettra de présenter les grandes dynamiques de la dernière décennie, ainsi que le bilan du marché de l'habitat du territoire. S'agissant d'un document évolutif, l'objectif est ensuite de procéder à une première publication à destination du grand public dès le début de l'année 2024, et de publier ensuite une actualisation bisannuelle.

- **Recommandation n°2** : Adopter un avenant à la convention Action Cœur de Ville pour actualiser le plan d'actions :

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville (ACV) porte l'objectif de :

- (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes,
- à lutter contre l'étalement urbain,
- à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique,
- à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

La Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien ont souhaité prolonger la dynamique initiée sur le territoire en s'engageant à poursuivre le déploiement du programme. Cet engagement se formalisera au travers de la signature d'un avenant avant la fin de l'année 2023. Il intégrera notamment le bilan de la première phase de déploiement, l'actualisation du plan d'actions, et l'évolution du périmètre d'intervention.

- **Recommandation n°3** : Veiller à la complétude des informations relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiqués au conseil municipal et présentes dans les délibérations :

A la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, les modalités d'information relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiqués au conseil municipal et au conseil communautaire ont été renforcées. Lorsqu'ils sont disponibles, les avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'État sont systématiquement annexés aux notes de synthèse correspondantes.

- **Recommandation n°4** : Mesurer l'efficacité des actions réalisées dans les quartiers prioritaires en se dotant d'objectifs quantifiables :

Afin de mieux suivre l'efficacité des actions réalisées au sein des quartiers prioritaires, la Communauté des Communes Giennoises intègre à l'appel à projets 2024 un volet bilan des actions permettant de quantifier les effets des actions menées au regard des objectifs fixés au Contrat de Ville. Le renouvellement du Contrat de Ville à venir sera l'occasion, en concertation avec l'Etat, d'intégrer la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.